



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2023

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

N° 20231218-012

CIAS - LANDES INSERTION MOBILITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

VU la délibération de la Communauté de Communes du 14 Décembre 2022

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS numéro 20221219-004 modifiant les statuts du CIAS afin d'intégrer la compétence de Transport d'Utilité Sociale

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS numéro 20230403-007 portant signature de la convention

Considérant qu'il convient d'établir un avenant entre le CIAS du Pays Tarusate et l'association Landes Insertion Mobilité afin de redéterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du service de transport d'utilité sociale (TUS).

Madame la Vice-Présidente expose les objectifs communs aux 2 parties :

- Faciliter l'accès aux administrations et services sociaux, aux services marchands et commerces à un public socialement défavorisé,
- Agir sur les difficultés de mobilité des personnes qui ont besoin de se déplacer dans le cadre de leurs démarches d'insertion sociales et professionnelles



- Proposer une offre d'insertion par l'activité économique à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle qui ont un projet dans les métiers du transport.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le service de transport d'utilité sociale (TUS) est gratuit pour l'utilisateur. Il sera financé par le CIAS du Pays Tarusate par le biais du versement d'une subvention de 30 000€ pour l'année 2024.

Cette subvention versée en une seule fois, est destinée à couvrir les frais de gestion, les salaires, les véhicules, les assurances, l'entretien, le carburant... et pourra être révisée en fonction de l'évolution du service.

Madame la Vice-présidente expose qu'à partir de janvier 2024 la gestion, l'organisation des réservations sont transférées à LIM au même titre que l'organisation des transports des usagers

L'avenant est établi pour une durée de 2 an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER Le Président à signer l'avenant avec l'association Landes Insertion Mobilité

ARTICLE 2

A OUVRIR les crédits nécessaires au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 29 DEC. 2023

La Vice-Présidente



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »